

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024 AU SIEGE DE LA CCPEIDF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 46

Pouvoirs : 10

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 19 décembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (46) :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérard GARNIER), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Michel CRETON, Jean-Claude SOLIGNAT (suppléant de Patrick LENFANT), Catherine DEBRAY, Béatrice BOUCHADY (suppléante de Thierry CORDELLE), Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir (10) :

Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Sylvie ROLAND
Elisabeth LEVESQUE	donne pouvoir à	Eric SEGARD
Guilaine LAUGERAY	donne pouvoir à	Dominique MAILLARD
Xavier-François MARIE	donne pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Denis DURAND	donne pouvoir à	Béatrice BONVIN-GALLAS
Patricia BERNARDON	donne pouvoir à	Francisco TEXEIRA
Ann GRÖNBORG	donne pouvoir à	Annie CAMUEL
Christel CABURET	donne pouvoir à	Marie José GOFRON
Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Michael BLANCHET	donne pouvoir à	Stéphane LEMOINE

Absents excusés (8) :

Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Bruno ESTAMPE, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Ordre du jour :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

Monsieur le Président souhaite rajouter la désignation des représentants au syndicat mixte Eure-Blaise-Vesbre (SEBV) à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Administration Générale

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE EURE-BLAISE-VESGRE (SEBV)

FINANCES

2. PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION DIFFERENCIEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE A LA DEMANDE DES MEMBRES DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION SUR SIRE 2 ET DU SBV4R, DENOMME SYNDICAT EURE-BLAISE-VESGRE
3. DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL
4. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
5. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET
6. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC
7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU MOBILITE -TRANSPORT
8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARC DE STATIONNEMENT
9. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE D'EPERNON
10. AUTORISATION DE DEPENSER ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS
11. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA EURE-ET-LOIR HABITAT POUR UNE OPERATION PORTANT SUR 19 LOGEMENTS SOCIAUX A AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN
12. MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
13. AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

COMMANDE PUBLIQUE

14. DESIGNATION DES MEMBRES A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
15. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILLIADE - CHOIX DU DELEGATAIRE (*convocation avec annexes transmises le 03 décembre 2024*)

RESSOURCES HUMAINES

16. MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SIGNALEMENT
17. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
18. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADJOINT RH
19. CREATION D'UN POSTE DE MAITRESSE DE MAISON – PETITE ENFANCE
20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES

SERVICE A LA POPULATION

21. INCLUSION NUMERIQUE – « NUMERIQUE 28 ENSEMBLE »
22. ENFANCE JEUNESSE – EVOLUTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025

STRATEGIE-GRANDS PROJETS

23. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - REVISION DU SCOT DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE
24. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS PREALABLES POUR LA CREATION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET
25. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DES QUATRE VALLEES
26. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI – REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT
27. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL-DETR - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS PREALABLES POUR LA CREATION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET
28. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL-DETR - EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
29. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL-DETR – REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT

EAU-ASSAINISSEMENT

30. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU TITRE I – « CONDITIONS GENERALES » DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE EAU POTABLE – SECTEUR EN REGIE – AJOUT DE LA COMMUNE D'YMERAY
31. TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'YMERAY
32. CHANGEMENT DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AESN SUR L'EAU POTABLE, L'EAU USEE ET NOUVELLE TARIFICATION
33. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AESN RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE
34. DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE SUR LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE DE VEOLIA EAU
35. DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE DE VEOLIA ASSAINISSEMENT
36. DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE POUR LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'AQUALTER EAU -
37. APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

38. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE ET BGE TERRE DE LOIRE

URBANISME

39. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DES QUATRE VALLEES

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis le dernier Conseil Communautaire en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2024_46- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU POLE D'AUNEAU – AVENANT DE FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Considérant le coût définitif retenu à la phase APD pour le programme des travaux, fixé à 649 700 € HT. Ainsi que les nouveaux taux de rémunération retenus de 8,90% pour la mission de BASE et 0,95% pour la mission OPC.

Article 1 : de signer l'avenant de fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, au marché 23PA08, dont le titulaire est le groupement ayant pour mandataire EA+LLA architectes, 5 rue de Crussol – 75011 PARIS.

Article 2 : le présent avenant est conclu pour un montant de **21 115.45 € HT**.
(Marché initial 42 880 € HT. Montant après avenant : 63 995,45 € HT)

**

N° 2024_47- Procédure adaptée – Restauration des accueils de loisirs de la CCPEIF – Préparation et Livraison de repas en liaison froide – 20PA41 – avenant de prolongation

Considérant la nécessité de prolonger le marché jusqu'au 07 juillet 2025 avant son renouvellement.
(Date initiale de fin de marché : 31 décembre 2024)

Article 1 : de signer l'avenant n°1, au marché 20PA41 assuré par l'entreprise Yvelines Restauration pour une prolongation jusqu'au 07 juillet 2025.

**

N° 2024_48- Procédure adaptée – Schéma directeur de circulations douces pour la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) – 23PA18 – Avenant n°2

Considérant la nécessité d'ajouter une 3^{ème} phase relative à la création d'un plan d'action et d'un PPI.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 26/11/2024.

Article 1 : de signer l'avenant n°2, au marché 23PA18 assuré par l'entreprise BL Evolution.

Article 2 : le présent avenant est conclu pour un montant de 15 030.00 € HT.
(Marché initial : 33 885 € HT. Marché après avenant : 53 710 € HT).

ARRETES DU PRESIDENT

N° 2024_08 - ARRÊTÉ ENGAGEANT LA 3^{ÈME} MODIFICATION A CARACTERE SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES QUATRE VALLEES

CONSIDÉRANT la délibération du 27 mai 2024 du conseil municipal de Coulombs ayant émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR au lieu La Sablonnière.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées pour le motif suivant :

Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :

- Rendre possible la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit : « La Sablonnière », dont les parcelles figurent en zone A, en modifiant ce zonage en zone Apv.

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la modification de la zone A en zone Apv sur le lieu-dit : « La Sablonnière » à Coulombs.

Article 3 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public selon des modalités qui seront précisées par une délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Le Président

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE EURE-BLAISE-VESGRE (SEBV)

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

Le 11 juillet dernier le Conseil communautaire a donné un avis favorable à la fusion entre le syndicat du bassin des Quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2).

L'objectif de cette fusion est d'aboutir à la création d'un nouveau syndicat mixte avec un périmètre élargi qui lui permettra de répondre aux besoins d'une gestion globale et intégrée des milieux aquatiques et du risque inondation à une échelle cohérente.

Cette nouvelle échelle permettra ainsi d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle des 4 unités hydrographiques Eure aval, Eure amont, Vesgre et de la Blaise.

Notre assemblée délibérante a par ailleurs adopté les statuts du futur syndicat mixte qui prendra le nom de syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) et exercera la compétence GEMAPI dans son intégralité :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Pour la Communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile de France, l'action du syndicat mixte SEBV s'exercera sur les territoires de Bréchants, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-ROI, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier.

L'assemblée délibérante du futur syndicat se réunira fin janvier 2025 et à cet effet il convient de désigner les 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants qui siégeront au nom de notre Communauté de communes au SEBV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5711-1,

Vu les délibérations du comité syndical du bassin versant des quatre rivières n°2024-16 du 26 mars 2024 et du comité syndical mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2^{ème} section n°2024-07 du 05 avril 2024 accompagnés d'un projet de statuts approuvant la proposition de fusion entre les deux syndicats à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024156-0001 du 04 juin 2024 portant fusion entre le syndicat du bassin des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat intercommunautaire de la rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2),

Vu la délibération n°24_07_01 du 11 juillet 2024 du Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile de France portant donnant un avis favorable à la fusion entre le syndicat SBV4R et SIRE 2 et approuvant les statuts du futur syndicat mixte,

Le Conseil communautaire,

PROCEDE à l'élection des 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au comité syndical du syndicat mixte SEBV,

DONNE un avis favorable à l'unanimité conformément à l'article L5211-7 du CGCT pour procéder à l'élection au scrutin public.

ELIT les membres suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Dominique CHANFRAU	Sylviane RETAILLEAU
2	Jacqueline DEVINCK	Gilles QUESNES
3	Jean-Luc MARTIN	Catherine MARIE
4	Laëtitia LE GUIL	Céline MANIEZ
5	Stéphane LEMOINE	Jean-Noël MARIE
6	Roland CORRE	Patrick ROSSIGNOL
7	Jean-Jacques GOND	Odile WEILLER
8	Patrick MAILLARD	Bertrand THIROUIN
9	Michaël BLANCHET	Marie-Laure MEZARD
10	Gérard CRASSIN	Jean-Louis GALA
11	Marc MOLET	Michel GALERNE

FINANCES

Rapporteur : JP RUAUT

2. PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION DIFFERENCIEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE A LA DEMANDE DES MEMBRES DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION SUR SIRE 2 ET DU SBV4R, DENOMME SYNDICAT EURE-BLAISE-VESGRE

Arrivée de Madame BRACCO à 19h46.

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note explicative :

Le Président rappelle que le SIRE2 et le SBV4R sont les deux syndicats mixtes exerçant tout ou partie de la compétence GEMAPI pour Evreux Porte de Normandie (EPN), l'Agglomération du Pays de Dreux (APD), la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF) et Seine Normandie Agglomération (SNA).

A la suite d'un dialogue territorial mené dans le cadre d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI, Evreux Porte de Normandie, l'Agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et Seine Normandie Agglomération, ont exprimé la volonté de créer un syndicat mixte fermé à l'échelle des bassins versants de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre, par la fusion du SIRE2 et du SBV4R, dénommé Syndicat de l'Eure – Blaise – Vesgre (SEBV). Cette proposition doit permettre de satisfaire à la demande des élus de bénéficier d'un exercice efficace de leur compétence GEMAPI, à une échelle hydrographique cohérente, et dans une logique de solidarité amont-aval, en réponse aux effets du changement climatiques qui se font déjà ressentir.

Le projet d'arrêté inter préfectoral du périmètre de fusion a reçu un avis favorable d'EPN, de APD et de la CCPEIDF, à la suite des délibérations prises par leurs organes délibérants. Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a donné un avis défavorable au projet, notamment au sujet du calcul des cotisations.

Les Présidents des quatre intercommunalités membres du futur SEBV ont donc proposé d'un commun accord de garantir une répartition différenciée des investissements entre les membres, quant au financement de travaux d'intérêt local.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir acter le principe suivant :
« La contribution statutaire annuelle des membres aux dépenses du syndicat issu de la fusion entre le SBV4R et du SIRE2 est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Elle est calculée sur la base d'un montant au prorata de la population*, de la surface et du linéaire du cours d'eau** de chaque commune du membre, compris en tout ou partie sur le périmètre du syndicat.

*L'évaluation du nombre d'habitant est calculée sur la dernière évaluation de la population INSEE.

** L'évaluation du linéaire de cours d'eau est calculée sur la base de la BD Carthage.

La contribution statutaire est déterminée sur la base des dépenses générales, comprenant l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion du syndicat et à la réalisation de ses missions : frais de personnels, indemnités des élus, études, actions d'animation, de communication et tous travaux relevant de la compétence GEMAPI.

Néanmoins, de façon dérogatoire, les dépenses spécifiques pour le financement de travaux intéressant spécifiquement un ou une partie des membres du syndicat, seront à la charge du ou des membres demandeurs, tout en restant sous maîtrise d'ouvrage du syndicat en charge de la compétence GEMAPI.

Ces dépenses d'investissement spécifiques (hors fonctionnement) ne peuvent concerner qu'une opération de travaux affectée à une opération donnée et n'ayant pas de caractère de travaux ayant un intérêt de bassin (l'influence de ces travaux sur l'amont, ni sur l'aval du bassin doit être négligeable).

Ces dépenses sont financées par une subvention d'équipement, allouées par le membre unique ou selon une clé de répartition qui sera définie et arrêtée par une délibération concordante des organes délibérants des membres concernés. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5711-2, L. 5212-27, L. 5211-5, L. 5216-5.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite ATR).

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 27 janvier 2022 portant modification des compétences du SBV4R.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant modification du périmètre du SIRE2.

Vu les délibérations du SIRE2 du 23 février 2024 et du 5 avril 2024 portant sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts.

Vu les délibérations du SBV4R du 26 mars 2024 et du 2 juillet 2024 du portant sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts.

Vu le projet d'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2024 portant délimitation du périmètre de fusion du SIRE 2 et du SBV4R et définissant un projet de statuts du Syndicat Eure – Blaise – Vesgre.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24_07_01 du 11 juillet 2024 approuvant la fusion du SIRE 2 et du SBV4R, et le projet de statuts du Syndicat Eure – Blaise – Vesgre.

Considérant qu'il a été exprimé la volonté de fusionner le SIRE 2 et le SBV4R au 1er janvier 2025, à la suite des délibérations prises par les membres de ces syndicats, dans le cadre de l'étude de gouvernance menée par le groupement de commande piloté par Evreux Portes de Normandie ; puis de procéder à des modifications statutaires au plus tard au renouvellement des conseils municipaux en 2026, portant sur l'augmentation du périmètre du syndicat aux unités hydrographiques, la réduction du conseil syndical à 24 délégués, et l'introduction d'une possibilité de financement de travaux par voie de subvention d'équipement exceptionnel à la demande de l'un ou plusieurs des EPCI-FP membres,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

GARANTIT le principe d'une cotisation différenciée entre les membres, à introduire dans les futurs statuts du SEBV par modification statutaire ;

APPROUVE les termes de la subvention d'équipement ;

SOUMET les termes de la cotisation différenciée aux délégués syndicaux, représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat.

**

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL -

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note explicative :

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, le budget primitif prévoyait des crédits pour les contributions pour le SITREVA correspondant aux traitements des déchets à la nature 6288 – autres services extérieurs divers et prévoyait des crédits pour les frais de gestion du SITREVA à la nature 6558 - autres contributions obligatoires.

Il s'avère que l'ensemble des contributions doit être mandaté à la nature 6558. Ainsi, il convient de transférer les crédits ouverts à la nature 6288 pour un montant de 2 000 600€ à la nature 6558.

Il convient également de procéder au virement de crédits entre la nature 2128 – autres agencements et aménagements, au chapitre 21 vers la nature 27638 – autres immobilisations financières pour un montant de 190 000€. En effet, il a été budgété à tort au compte 2128, le montant nécessaire pour le remboursement du portage de l'EPFLI pour les terrains situés à Levainville.

Il convient également de rajouter des crédits à la nature 657381 – Autres établissements publics locaux. En effet, il s'agit des crédits nécessaires au paiement des intérêts de la participation financière de la communauté de communes pour le déploiement des infrastructures numériques. Des conventions ont été signées avec Eure et Loir Numérique qui a porté ce projet. Les montants inscrits n'était pas suffisant. Le budget primitif prévoyait des crédits à hauteur de 83 224€, or l'appel pour l'année 2024 s'élève à 110 066€. Il convient d'ajouter au compte 657381 un montant de 26 842€, financer par une diminution du 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

La nomenclature M57 impose de constater les amortissements au prorata temporis. Ainsi, les acquisitions réalisées au cours de l'année doivent débiter leurs amortissements dès l'exercice, au prorata du temps entre l'achat et le 31 décembre 2024. Ainsi, il était difficilement possible de budgéter le montant exact des dotations aux amortissements devant être réalisées au cours de l'exercice 2024.

Il est donc proposé de rajouter 260 000€ en dépenses de fonctionnement à la nature 6811 – Dotations aux amortissements et en recettes d'investissement à différentes natures (2802,281838,281848,2802,28188) correspondant au compte d'amortissement définitif. Comme, il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire, qui doivent être équilibrées dans leur exécution, il est proposé de financer ces montants par une diminution des comptes 021 et 023, correspondant aux virements entre la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	722	6288	01	Réel	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	-2 000 600,00
TOTAL DU CHAPITRE 011							-2 000 600,00
D	F	722	6558	65	Réel	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2 000 600,00
D	F	57	65738	65	Réel	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	26 842,00
TOTAL DU CHAPITRE 65							2 027 442,00
D	F	01	6811	042	Ordre	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCORP. ET CORP.	260 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042							260 000,00
D	F	01	023	023	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-260 000,00
TOTAL DU COMPTE 023							-260 000,00
D	F	01	673	67	Réel	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	-26 842,00
TOTAL DU COMPTE 67							-26 842,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	61	27638	27	Réel	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	190 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 27							190 000,00
D	I	61	21	228	Réel	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-190 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 21							-190 000,00
INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	01	2802	040	Ordre	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION	41000,00
D	I	01	28138	040	Ordre	AUTRES MATERIELS INFORMATIQUE	76 000,00
D	I	01	28148	040	Ordre	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	62 000,00
D	I	01	2802	040	Ordre	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 000,00
D	I	01	28188	040	Ordre	AUTRES	77 000,00
INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES							260 000,00
D	F	01	021	02	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-260 000,00
TOTAL DU COMPTE 023							-260 000,00
INVESTISSEMENT TOTAL RECETTES							0,00

Par ailleurs, le service de gestion comptable de Chartres nous a indiqué que le budget prévoyait à tort des crédits à la nature 775 Produits des cessions d'immobilisations. En effet l'instruction comptable de la M57 n'autorise pas l'inscription de crédits à ce compte. Il convient donc de transférer ces crédits à la nature 75888 - Autres produits divers de gestion courante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01	775	77	Réel	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 77							-20 000,00
D	F	01	75888	75	Réel	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75							20 000,00
FONCTIONNEMENT TOTAL RECETTES							0,00

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

4. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU -

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Afin de permettre de réaliser les dernières écritures de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Comme chaque année, le budget de l'eau reverse le montant des frais de personnel qui sont pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser au budget principal. Ainsi, le montant pour le budget de l'eau s'établit à 258 320 €, or le budget primitif 2024 prévoyait que ce montant soit de 255 161€. Il convient donc de rajouter 7 040€ à la nature 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement. Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 678 - Autres charges exceptionnelles

Par ailleurs, il convient de réaliser les écritures d'ordre afin de constater la sortie de l'actif un véhicule affecté au service de l'eau, qui a été volé. Pour cela, il convient de rajouter à la nature 675 – valeurs comptables des éléments d'actif cédés, au chapitre 042 – opération d'ordre pour un montant de 13 311€, correspondant au montant des amortissements restant à réaliser. L'assurance a remboursé le véhicule à hauteur de 28 500€. Ce montant sera constaté à la nature 775 – Produits des cessions d'immobilisation, au chapitre 77. Il n'est pas possible d'inscrire des crédits au chapitre 77, il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant de 13 311€.

Il convient également de rajouter des crédits à la nature 701249 – reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour la pollution d'origine domestique, au chapitre 014, pour un montant de 2810€. En effet, l'agence de l'eau Loire Bretagne nous a fait parvenir la redevance pour 2023. Ce montant n'a pas été prévu au budget primitif. Son financement sera réalisé également par une diminution du compte 678.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant	
D	F	911	6215	012	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	7 040,00	
TOTAL DU CHAPITRE 012							7 040,00	
D	F	911	675	042	Ordre	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	13 311,00	
TOTAL DU CHAPITRE 65							13 311,00	
D	F	911	701249	014	Réel	REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU DE LA REDEVANCE POUR LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 810,00	
TOTAL DU CHAPITRE 67							2 810,00	
D	F	911	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-23 161,00	
TOTAL DU COMPTE 023							-23 161,00	
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00	

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget annexe de l'eau 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

5. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Afin de permettre de réaliser les dernières écritures de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Comme chaque année, le budget de l'assainissement reverse le montant des frais de personnel qui sont pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser au budget principal. Ainsi, le montant pour le budget de l'assainissement s'établit à 258 320 €, or le budget primitif 2024 prévoyait que ce montant soit de 255 161€. Il convient donc de rajouter 3 159€ à la nature 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement. Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 678 - Autres charges exceptionnelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant
D	F	921	6215	012	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	3 159,00
TOTAL DU CHAPITRE 012							3 159,00
D	F	921	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-3 159,00
TOTAL DU COMPTE 67							-3 159,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget annexe de l'assainissement 2024, telle que présentée ci-dessus

**

6. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC -

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Afin de permettre de réaliser les dernières écritures de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Comme chaque année, le budget du SPANC reverse le montant des frais de personnel qui est pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser au budget principal. Ainsi, le montant pour le budget du SPANC s'établit à 21 255 €, or le budget primitif 2024 prévoyait que ce montant soit de 20 772 €. Il convient donc de rajouter 483 € à la nature 6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement. Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 6518 - Autres charges, au chapitre 65 Autres charges de gestion.

Par ailleurs, il convient de payer la dernière facture émise par Eure et Loir Ingénierie, correspondant au diagnostic de bon fonctionnement et au diagnostic avant-vente pour un montant de 15 000€, à la nature 611 - Sous-traitance générale. Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 6518 - Autres charges, au chapitre 65 Autres charges de gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant
D	F	922	6215	012	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	483,00
TOTAL DU CHAPITRE 012							483,00
D	F	922	611	011	Réel	SOUS TRAITANCE GENERALE	15 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011							15 000,00
D	F	922	6518	65	Réel	AUTRES CHARGES	-15 483,00
TOTAL DU COMPTE 65							-15 483,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget annexe du SPANC 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE MOBILITE -TRANSPORT -

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Afin de permettre de réaliser les dernières écritures de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Comme les autres budgets annexe, le budget Mobilité reverse le montant des frais de personnel qui sont pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser au budget principal. Ainsi, le montant pour le budget Mobilité s'établit à 76 790 €, or le budget primitif 2024 prévoyait que ce montant soit de 60 000 €. Il convient donc de rajouter 16 790 € à la nature 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement. Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 6572 – Subvention d'équipement personnes de droit privée, au chapitre 65 Autres charges de gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant
D	F	820	6215	012	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	16 790,00
TOTAL DU CHAPITRE 012							16 790,00
D	F	820	6572	65	Réel	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVEE	-16 790,00
TOTAL DU COMPTE 65							-16 790,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0.00

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Mobilité – transport 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARC DE STATIONNEMENT -

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Afin de permettre de réaliser les dernières écritures de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Comme les autres budgets annexe, le budget annexe Parc de stationnement reverse le montant des frais de personnel qui sont pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser au budget principal. Ainsi, le montant pour le budget annexe Parc de stationnement s'établit à 20 700 €, or le budget primitif 2024 prévoyait que ce montant soit de 20 000 €. Il convient donc de rajouter 700 € à la nature 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement. Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 678 – Autres charges exceptionnelles au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Il convient également d'ajuster les crédits à la nature 61523 –entretien et réparations sur le réseau pour un montant de 22 000€. En effet, d'importantes réparations se sont déroulées sur l'ensemble des parkings nécessitant de reprendre des câblages sur le réseau alimentant les barrières. Mais également de réaliser la déportation du système de gestion des barrières vers le nouveau siège. Il est également proposé de financer cette dépense par une diminution du 678.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F		626	02	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	700,00
TOTAL DU CHAPITRE 012							700,00
D	F		623	01	Réel	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR LE RESEAU	22 000,00
TOTAL DU COMPTE 011							22 000,00
D	F		678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-22 700,00
TOTAL DU COMPTE 67							-22 700,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Parc de stationnement 2024, telle que présentée ci-dessus.

**

9. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE D'EPERNON

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

Le budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire d'Épernon a été créé le 23 avril 2019 afin de permettre de retracer les dépenses et les recettes liées à la construction de la maison de santé sur les exercices 2019 à 2021.

Depuis son ouverture en 2022, le budget retrace uniquement les dépenses et les recettes liées à son activité (entretien et maintenance, loyers, et remboursements d'emprunt). Il s'avère que les recettes de loyer payées par les praticiens (76 785,27 € en 2024) ne permettent pas de couvrir les dépenses des maintenances, d'entretien et de petit investissement (26 684€ en 2024) et le remboursement de l'emprunt (capital et intérêt de 79 626,06€ en 2024). Ainsi le budget annexe est déficitaire.

Par un courrier en date du 23 mai 2024, la préfecture d'Eure et Loir alertait la Communauté de communes sur la situation budgétaire de ce budget, indiquant notamment que « les ressources propres du budget sont insuffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette. ».

Il est donc proposé de dissoudre ce budget annexe et de transférer au 1^{er} janvier 2025 au budget principal l'intégralité des dépenses et recettes portées par ce budget, ainsi que le passif, l'actif et les résultats.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRONONCE la dissolution du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Épernon » au 31 décembre 2024.

ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes au terme des opérations de liquidation.

Précisions apportées : Le Président indique que c'est sur les conseils de la DGFIP qu'il est proposé de supprimer ce budget de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) et de le réintégrer au budget principal.

Il souligne l'importance de la MSP d'Épernon sur le territoire pour la population.

**

10. AUTORISATION DE DEPENSER ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note explicative :

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets primitifs, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

Budget principal

Chapitre - article	Montant	25%
040 13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	4 733,00	1 183,25
040 13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	8 013,00	2 003,25
040 13916 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. AUTRES EPL	10 011,00	2 502,75
040 13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	107,00	26,75
041 21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	118 407,00	29 601,75
20 202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	187 000,00	46 750,00
20 2031 FRAIS D'ETUDES	632 000,00	158 000,00
204 2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	205 000,00	51 250,00
204 20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	60 000,00	15 000,00
21 2111 TERRAINS NUS	1 510 000,00	377 500,00
21 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	610 000,00	152 500,00
21 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	340 000,00	85 000,00
21 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT	230 000,00	57 500,00
21 21351 BATIMENTS PUBLICS	430 000,00	107 500,00
21 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	25 000,00	6 250,00
21 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	40 000,00	10 000,00
21 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	57 000,00	14 250,00
21 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	67 000,00	16 750,00
21 217318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	33 000,00	8 250,00
21 21735 INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	1 678 000,00	419 500,00
21 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	129 000,00	32 250,00
21 21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	317 000,00	79 250,00
21 21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	301 000,00	75 250,00
21 2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	24 000,00	6 000,00
21 2188 AUTRES	55 000,00	13 750,00
23 2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	420 000,00	105 000,00
27 27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	500 000,00	125 000,00

Budget annexe de l'assainissement

Chapitre - article	Montant	25%
040 139111 AGENCE DE L'EAU	48 621,00	12 155,25
041 238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	314 508,39	78 627,10
20 2031 FRAIS D'ETUDES	520 373,00	130 093,25
20 2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	4 000,00	1 000,00
21 21355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	200 000,00	50 000,00
21 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	23 850,00	5 962,50

21	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	222 415,00	55 603,75
21	2158	AUTRES	6 000,00	1 500,00
21	217532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	220 000,00	55 000,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	3 019 033,00	754 758,25
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	318 800,00	79 700,00
23	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	54 300,00	13 575,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	60 200,00	15 050,00
Comptes de tiers traités comme suit :			Sommes budgétaires retenues en D+R	Avec limite de 25 %
4581	458106	TRAVAUX DOMAINE PRIVE BEVILLE LE COMTE	35 000,00	8 750,00
4581	458109	SCHEMA DIR ASMT EAUX PLUVIALES	69 331,42	17 332,86

Budget annexe de l'eau

Chapitre - article	Montant	25%	
040 139111	AGENCE DE L'EAU	34 304,00	8 576,00
040 139118	AUTRES	2 922,00	730,50
040 13913	DEPARTEMENTS	320,00	80,00
041 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	72 817,21	18 204,30
13 13111	AGENCE DE L'EAU	2 685,84	671,46
20 2031	FRAIS D'ETUDES	388 654,00	97 163,50
20 2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	42 000,00	10 500,00
21 21355	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	300 000,00	75 000,00
21 21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	146 662,19	36 665,55
21 21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	25 000,00	6 250,00
21 2158	AUTRES	25 000,00	6 250,00
21 217531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	522 300,00	130 575,00
21 217561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	40 000,00	10 000,00
21 2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 500,00	875,00
21 2188	AUTRES	3 500,00	875,00
23 2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	377 900,00	94 475,00
23 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	14 000,00	3 500,00

Budget SPANC

Chapitre - article	Montant	25%	
040 139111	AGENCE DE L'EAU	3 793,00	948,25
040 13913	DEPARTEMENTS	556,00	139,00
040 13918	AUTRES	666,00	166,50
20 2031	FRAIS D'ETUDES	4 103,49	1 025,87
20 2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 560,00	390,00
21 2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	5 700,00	1 425,00
22 2251	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	5 700,00	1 425,00

Budget annexe Hôtel d'entreprises

Chapitre - article	Montant	25%	
040 13911	SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	12 783,00	3 195,75
040 13913	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	4 771,00	1 192,75
21 21352	BATIMENTS PRIVES	44 240,90	11 060,23

Budget annexe des parcs de stationnement

Chapitre - article		Montant	25%
21	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	33 412,97	8 353,24
21	2145 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	33 412,97	8 353,24

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE dans l'attente du vote des budgets pour 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de l'hôtel d'entreprises, des Parcs de stationnement, et du SPANC, sur l'exercice 2025.

**

11. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA EURE-ET-LOIR HABITAT POUR UNE OPERATION PORTANT SUR 15 LOGEMENTS SOCIAUX A AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN -

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

SA Eure et Loir Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 15 logements (6 PLAI et 9 PLUS) rue Jean Jaurès sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

SA Eure et Loir Habitat sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 443 000€ constitué de 2 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt PLAI** d'un montant de 538 776 € d'une durée de 40 ; taux 2,6% (index livret A -0,4%)
- **Prêt PLUS** d'un montant de 904 224 € d'une durée de 40 ans ; taux 3,6% (index livret A +0,6%)

Soit un montant total de financement de 1 443 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 721 500€ (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la Communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 165133 en annexe signé entre : SA Eure et Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 443 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165133 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 721 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A la demande de Madame BOUCHADY, il est précisé que la Communauté de communes accorde une caution aux sociétés HLM bien notées et non « fragiles ». Au total, la caution est estimée entre 7 et 8 millions d'euros.

**

12. MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 –

Monsieur Michel DARRIVERE donne lecture de la note explicative :

La commune de Gallardon a transféré la compétence périscolaire à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2024.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2024 afin d'évaluer le montant de la charge correspondant à cette compétence.

Le rapport de la CLECT a été envoyé aux 39 communes afin que les conseils municipaux l'approuvent.

Le rapport étant approuvé, il convient de fixer le montant des attributions de compensations prenant en compte ce transfert de compétence.

La CLECT a estimé la charge transférée à un montant de 74 566,45€. Le montant de l'attribution de compensation de la commune de Gallardon est de 929 291,12€. Il convient donc de réduire cette attribution du montant de la charge transférée.

Il est donc proposé de fixer le nouveau montant de l'attribution de la commune de Gallardon à 854 724,67 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gallardon du 7 mars 2023 n°2023/03 portant transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2023 n°23_03_04 portant prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence périscolaire de Gallardon

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces différentes conditions sont remplies,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des attributions de compensation.

Au 01 janvier 2024 et les modalités de reversement ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous :

COMMUNES	AC suite clect 03/2022	Transfert périscolaire Gallardon	AC SUITE TRANSFERT
AUNAY S/S AUNEAU	- 65 996,14		- 65 996,14
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	1 950 739,10		1 950 739,10
BAILLEAU-ARMENONVILLE	214 576,55		214 576,55
BÉVILLE LE COMTE	128 229,59		128 229,59
BRÉCHAMPS	- 14 331,23		- 14 331,23
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	- 5 339,50		- 5 339,50
CHÂTENAY	46 211,65		46 211,65
CHAUDON	9 368,67		9 368,67
COULOMBS	139 706,81		139 706,81
CROISILLES	- 17 768,38		- 17 768,38
DROUE S/ DROUETTE	89 205,25		89 205,25
ÉCROSNES	68 918,32		68 918,32
ÉPERNON	3 191 452,89		3 191 452,89
FAVEROLLES	137 828,94		137 828,94
GALLARDON	929 291,12	- 74 566,45	854 724,67
GAS	699,07		699,07
GUÉ DE LONGROI	83 117,21		83 117,21
HANCHES	87 104,12		87 104,12
LETHUIN	17 496,16		17 496,16
LEVAINVILLE	35 541,06		35 541,06
LORMAYE	19 048,15		19 048,15
MAISONS	40 814,26		40 814,26
MÉVOISINS	- 18 561,14		- 18 561,14
MONDONVILLE ST JEAN	- 3 905,16		- 3 905,16
MORAINVILLE	9 582,70		9 582,70
NÉRON	- 36 837,62		- 36 837,62
NOGENT LE ROI	796 986,28		796 986,28
PIERRES	106 904,55		106 904,55
(LES) PINTHIÈRES	- 4 997,28		- 4 997,28
SAINT LAURENT LA GATINE	- 14 395,10		- 14 395,10
SAINT LUCIEN	- 6 023,48		- 6 023,48
SAINT MARTIN DE NIGELLES	- 19 447,69		- 19 447,69
SAINT PIAT	54 634,18		54 634,18
SENANTES	- 23 142,17		- 23 142,17
SOULAIRES	- 1 065,63		- 1 065,63
VIERVILLE	18 855,42		18 855,42
VILLIERS LE MORHIER	30 347,77		30 347,77
YERMENONVILLE	36 313,17		36 313,17
YMERAY	185 515,60		185 515,60
TOTAL	8 196 678,08	- 74 566,45	8 122 111,63

Précision apportée : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier.

**

13. AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME -

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note explicative :

Une convention de moyens et d'objectifs a été signée entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes le 29 mai 2019. Un avenant en date du 27 septembre 2022 modifie les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée annuellement à cette association. Ainsi chaque année, un acompte représentant 50% de la subvention versée l'année précédente est versée au plus tard le 31 janvier.

Cela permet à l'office de tourisme de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente d'adoption du budget primitif de la collectivité et du vote de la subvention de fonctionnement pour l'année, qui a lieu durant le 1^{er} trimestre.

Ainsi, il est proposé de verser en janvier 2025 une avance de 45 030€ (50% de 90 060€ versé en 2024).

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une avance sur la subvention de 45 030€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

DIT que cette avance sera versée en janvier 2025 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. JP. RUAUT

14. DESIGNATION DES MEMBRES A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note explicative :

Le Conseil communautaire,

EXPOSE qu'en 2020, les communes d'Epernon, Droue-sur-Drouette ainsi que la CCPEIF ont constitué un groupement de commande afin de passer un marché de production et fourniture à destination des usagers des restaurations scolaire, périscolaire, extra-scolaire et le personnel municipal.

Lors de la séance du 11 juillet 2024 le Conseil communautaire a validé l'adhésion au groupement de commande ayant pour objet de coordonner l'action des différentes entités lors de la passation du nouveau contrat.

La passation du marché public à venir, nécessite la création d'une commission d'appel d'offres composée d'un représentant de chaque membre du groupement et d'un suppléant.

Il est proposé de retenir les candidatures suivantes pour représenter la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

- Membre titulaire : Gerard WEYMEELS
- Membre suppléant : Annie CAMUEL

Vu le code général des collectivités territoriales (article L1414-3),

Vu le code de la commande publique (article L2113-6 et 2113-7),

Vu le code de la commande publique, article 2123-1 relatif aux services spécifiques,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché relatif à la production et la fourniture de repas aux usagers notamment scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dédiée

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la CAO du groupement :

- Membre titulaire : Gerard WEYMEELS
- Membre suppléant : Annie CAMUEL

Madame BRACCO demande s'il n'y a pas un intérêt à étudier avec d'autres communes et syndicats la possibilité de faire un groupement de commandes plus important pour avoir plus d'avantages notamment en termes de coûts.

Madame DEBRAY indique l'insatisfaction de la qualité des repas fournis par la cuisine centrale.
Monsieur WEYMEELS souligne la nécessité de faire remonter l'information de ce mécontentement notamment lors des réunions.

Monsieur le Président évoque l'enjeu de veiller à la qualité fournie par la cuisine centrale.

Monsieur MORIN souligne les avantages économiques à faire ce type de groupement de commandes.

**

15. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILLIADE - CHOIX DU DELEGATAIRE -

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note explicative :

Le Conseil communautaire,

EXPOSE que par délibération du 11 avril 2024 le Conseil communautaire a validé la concession sous forme de délégation de service public, comme mode de gestion du centre aquatique l'Illiad.

La procédure de choix du concessionnaire a été menée dans le respect des règles de mise en concurrence imposées par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annexé, reprenant les étapes de la procédure en incluant les négociations avec les deux candidats ayant fait acte de candidature, à savoir les entreprises EQUALIA et VERT MARINE.

Au regard de ce rapport, il est demandé de procéder au choix du concessionnaire chargé de la gestion du centre aquatique l'Illiad pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L1414-1 et suivants),
Vu le code de la commande publique (notamment les articles L3111-1 et suivants),
Vu la délibération n°, 24-04-55 du 11 avril 2024 relative au choix du mode de gestion du centre aquatique l'Illiad,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le contrat de concession en la forme d'une délégation de service public à l'un participant à la procédure de mise en concurrence,

Considérant que le rapport d'analyse de la procédure et des offres négociées fait état d'un classement attribuant la meilleure note à l'entreprise VERT MARINE,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme titulaire de la gestion du centre aquatique l'Iliade, la société VERT MARINE dont le siège social se situe 1 rue de Lefort Gonssolin 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

VALIDE les termes financiers, techniques, administratifs et juridiques du contrat de concession tel qu'ils résultent des négociations.

AUTORISE le Président à signer le contrat de concession ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente décision.

A la demande de Madame BOUCHADY sur le montant de la DSP, Monsieur RUAUT indique que la participation reste identique de 500 K€, et souligne le travail très pertinent de l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Monsieur RUAUT précise que les prestataires ayant répondu au marché, étaient très proches lors de l'attribution des critères, mais que la société VERT MARINE a été retenue du fait de la qualité de son offre et des travaux envisagés d'investissement à hauteur de 100 000 euros afin de baisser la facture énergétique.

Monsieur le Président souligne que VERT MARINE s'est battue pour conserver le contrat, et qu'une réunion se tiendra en fin de semaine afin de finaliser le contrat.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme A. BRACCO

16. MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SIGNALEMENT

Madame Anne BRACCO donne lecture de la note explicative :

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif :

-A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

-S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Afin de répondre à ces obligations, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour la mise en place d'une cellule de signalement en interne.

Divers documents, joints à la présente convocation, ont été rédigés pour définir les modalités de fonctionnement de cette cellule :

-Dispositif de signalement – Règlement de fonctionnement

Explique l'objet et le rôle de la cellule, sa composition, ses missions, son fonctionnement

-Fiche de signalement et de suivi

Explique le mode d'emploi de la fiche à remplir qui sera utilisée de l'ouverture du dossier jusqu'à sa clôture

-Annexe : Charte à l'usage des membres de la cellule

Décrit le fonctionnement de la cellule et les obligations incombant aux membres de la cellule

-Annexe : Liste des contacts utiles

Reprend la liste des membres de la cellule de signalement interne et des organismes externes vers lesquels les victimes peuvent se tourner

-Annexe : Outils disciplinaires

Présente les différentes mesures et sanctions pouvant être mises en œuvre suite à des signalements avérés

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Considérant l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une cellule de signalement en interne, ainsi que les modalités de son fonctionnement présentées dans son règlement et sa charte.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire au traitement d'un signalement.

**

17. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame Anne BRACCO donne lecture de la note explicative :

Il est rappelé que par délibération n° 24-02-05 du 22 février 2024, le Conseil communautaire, a mandaté le CDG28 pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'absence de personnels pour raison médicale.

Les résultats du marché attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS sont les suivants :

Régime :

Capitalisation

Assiette de cotisation :

-Obligatoire : Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification

-Optionnelle : Supplément familial de traitement, indemnités accessoires, charges patronales (Taux forfaitaire entre 10 et 60%)

Agents CNRACL :

Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux remboursement Indemnités journalières	Franchise	Taux de cotisation
Garanties actuelles (Assiette = BI+NBI+10%CP)	80%	10 jours	7,16%
Dispositions du nouveau contrat	80%	10 jours	8,46%

Agents IRCANTEC

Accident du travail, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux remboursement Indemnités journalières	Franchise	Taux de cotisation
Garanties actuelles	100%	10 jours	1,05%
Dispositions du nouveau contrat	80%	10 jours	1,09%

Les taux proposés sont garantis 3 ans pour le contrat IRCANTEC et 2 ans pour le contrat CNRACL.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne
- un espace client avec de multiples fonctionnalités
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques
- le remboursement des prestations sous 2 jours
- le tiers payant pour les frais médicaux
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte des taux et des prestations négociées par le CDG28 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels, assiettes de cotisation et risques suivants :

-Agents titulaires affiliés à la CNRACL au taux de 8,46%

- Décès + Accident du travail, maladie professionnelle
- Longue maladie, maladie de longue durée
- Maternité, adoption
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt
- Assiette de cotisation : TBI + NBI + charges patronales correspondant à 10 % du TBI + NBI

-Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,09%

- Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité
- Avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire :
- Assiette de cotisation : TBI + NBI + charges patronales correspondant à 10 % du TBI + NBI

PREND acte que la CCPEIF devra verser au CDG28 des frais de gestion annuel fixés à 0,11% de la masse salariale assurée,

NOTE que la CCPEIF pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle,

AUTORISE Monsieur le président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

**

18. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADJOINT RH

Madame Anne BRACCO donne lecture de la note explicative :

Une campagne de recrutement a été lancée afin de procéder au remplacement de la responsable adjointe du service RH, suite à sa mutation en février 2024. Cette dernière était nommée sur le poste de responsable adjoint RH au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Ce recrutement venant d'aboutir, il convient de créer le poste avec le grade correspondant à celui de la candidate recrutée, à savoir Rédacteur.

Il est précisé que le poste resté vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial (CST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE un poste de responsable adjoint Ressources Humaines, à temps complet, au grade de rédacteur

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2025

**

19. CREATION D'UN POSTE DE MAITRESSE DE MAISON – PETITE ENFANCE

Madame Anne BRACCO donne lecture de la note explicative :

Une agente effectuant les missions de maîtresse de maison à la halte-garderie de Nogent-le-Roi vient d'être déclarée inapte à ses fonctions après un congé maladie et doit entamer une préparation au reclassement.

Pour ce faire, elle est remise en situation « d'activité » et son remplacement ne peut plus se faire au titre d'un contrat de remplacement de titulaire indisponible.

De ce fait, il convient de créer un poste contractuel pour la remplacer jusqu'à son départ définitif de la structure.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE un poste contractuel de maîtresse de maison au grade d'agent social, pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 22,42 heures hebdomadaires annualisées, sur la période du 6 janvier au 4 juillet 2025.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

**

20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Anne BRACCO donne lecture de la note explicative :

Le règlement des assistantes maternelle ayant fait l'objet de plusieurs modifications, au fil des ans, dans le but d'ajuster l'organisation dudit service, un toilettage complet a été effectué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 17-12-20-40 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, portant mise en place d'un règlement intérieur pour les assistantes maternelles, ainsi que les délibérations portant avenants à ce règlement,

Vu les avis du Comité Social Territorial et le la F3SCT, en date du 19 décembre 2024, concernant le projet de règlement intérieur des assistantes maternelles,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2024,

Le projet de règlement intérieur du personnel est joint à la présente convocation afin que les membres du Conseil communautaire puissent en prendre connaissance préalablement à la réunion.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur des assistantes maternelles, tel que présenté.

SERVICE POPULATION

Rapporteur : Le Président

21. INCLUSION NUMERIQUE - « NUMERIQUE 28 ENSEMBLE »

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, dans une société et une économie où le numérique joue un rôle essentiel, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, principalement la téléphonie et internet, et à leur transmettre les compétences numériques qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique. Le numérique fait apparaître de nouvelles inégalités, entre ceux qui disposent et maîtrisent cette technologie et ceux qui en sont exclus. C'est la fracture numérique.

Ainsi cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route « France Numérique Ensemble » (« FNE ») est structurée autour de 4 axes et 16 engagements :

- Axe 1 : Territorialiser et accompagner via des fonds dédiés
- Axe 2 : Outiller les médiateurs numériques
- Axe 3 : Structurer la formation professionnelle
- Axe 4 : Collecter et partager des données structurées

Aussi, France Numérique Ensemble affirme le besoin de renforcer la territorialisation de la politique d'inclusion numérique afin d'être au plus proche du parcours citoyen.

En ce sens le conseil régional Centre val de Loire a mis en œuvre une stratégie de développement en s'appuyant sur le Groupement d'Intérêt Public RECIA, opérateur public de services numériques, permettant la mutualisation des outils et des compétences pour les collectivités et structures publiques du territoire régional. En termes d'inclusion numérique, le Hub territorial – le HubLo, structure intermédiaire entre l'échelon national et les structures locales, a pour mission de consolider l'offre de médiation numérique.

L'État (Préfecture) et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, appuyés par le HubLo, ont conduit les travaux permettant la mise en place de la feuille de route « Numérique 28 Ensemble » autour du développement de l'inclusion numérique. Elle décrit les orientations départementales en faveur de l'inclusion numérique, et les chantiers qui en découlent, sur une période allant de 2024 à 2027 avec pour objectifs d'élargir l'accès au numérique pour tous les citoyens et de renforcer les compétences numériques, afin que personne ne soit laissé pour compte.

La territorialisation de la feuille de route « France Numérique Ensemble » doit permettre la convergence des politiques publiques liées à l'inclusion numérique. L'État (Préfecture) et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ont rencontré en 2023 et 2024 les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), les acteurs publics de l'État et autres entités locales pour initier la démarche et établir le diagnostic territorial de l'inclusion numérique.

Ainsi, la feuille de route « numérique ensemble 28 » proposée à signature de la communauté de communes est issue d'un travail de diagnostic territorial et de concertation à l'échelle du Département, initié au 4^{ème} trimestre 2023. L'Eure et Loir présente un indice de précarité et de fragilité numérique élevé sauf sur le territoire des Portes Euréliennes où la fracture numérique est moindre. La feuille de route présente une dimension stratégique et structurante avec la volonté de :

- Mettre en cohérence toutes les actions existantes sur le territoire Eurélien et ainsi résorber la fracture numérique à horizon 2027 (objectif du gouvernement. Un travail de recensement sera à effectuer sur le territoire en se rapprochant des communes,
- Créer un parcours citoyen pour rapprocher de leur droit les plus éloignés du numérique,
- Sortir les territoires de leur isolement dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion numérique : se rencontrer, partager, impulser de nouvelles pratique.

La synthèse des comités techniques et de pilotage fait ressortir 5 thématiques transversales prioritaires : éducation/jeunesse ; emploi/insertion ; inclusion sociale/précarité ; santé ; autonomie/dépendance. Celles-ci ont permis d'aboutir à retenir 5 axes avec des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels ; des thématiques prioritaires avec des fiches actions alimentant ces intentions :

Axe 1 : Coordonner, animer et structurer la médiation numérique et développer l'aller-vers

Axe 2 : Favoriser et renforcer les compétences numériques tout au long de la vie

Axe 3 : Prévenir les risques et sécuriser le numérique (équipements et pratiques)

Axe 4 : Promouvoir le numérique capacitant

Axe 5 : Structurer une filière de reconditionnement et faciliter l'accès à l'outillage numérique

Sont signataires de la feuille de route : le Préfet d'Eure et loir, les Présidents du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du syndicat du pays Dunois, de l'agglomération de Chartres et du pays de Dreux, des communautés de communes du grand Châteaudun, d'entre Beauce et Perche, Terre de Perche, Cœur de Beauce, du Perche, du Bonnevalais, des Forêts du Perche et des Portes Euréliennes d'Ile de France.

La Communauté de communes a déjà mis en œuvre plusieurs actions en faveur de l'inclusion numérique via le relais jeunes (salle informatique, ateliers numériques, accompagnement à la création du numéro NEPH, Cv, Yep's, pass culture, veille avec les équipes éducatives des collèges et du lycée, labellisation CAF pour le dispositif promeneur du Net, label aidant connect, partenariat avec les conseillers numériques du département, participation aux réunions du Hub-lo, etc.) et l'espace cyber emploi d'Auneau. La présence de maisons France services sur le territoire et d'associations complètent ce dispositif.

VU le projet de convention relatif à l'inclusion numérique entre la Communauté de communes et l'Etat,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de poursuivre, développer les actions en faveur de l'inclusion numérique,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la feuille de route « Numérique 28 Ensemble »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite feuille de route avec les partenaires précités.

Monsieur le Président souligne l'importance de cet enjeu sur le territoire pour accompagner les administrés.

**

22. ENFANCE JEUNESSE – EVOLUTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025

Madame Annie CAMUEL donne lecture de la note explicative :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la Communauté de communes a engagé une politique d'unification et de lissage des tarifs des anciennes communautés de communes pour l'ensemble des structures d'accueil et des activités du service enfance jeunesse. Celle-ci arrive à son terme au 01/01/2025.

Aussi, depuis 2022 la nouvelle tarification est basée sur le principe d'un taux d'effort, appliqué en fonction des revenus nets mensuels (revenu brut global N-1/12 mois) et de la composition de la famille.

Un tarif horaire personnalisé pour chaque famille est ainsi déterminé. Ce dernier est ensuite multiplié par le nombre d'heures journalières de prise charge soit 1,50h pour le périscolaire du matin, 2,50h pour le périscolaire du soir et 10h pour les mercredis et les vacances scolaires. Un tarif « plancher » et un tarif « plafond » sont déterminés pour chacune des activités.

Le taux d'effort a pour intérêt d'éliminer les effets de seuil, le passage d'une tranche à l'autre, et de personnaliser précisément le tarif en fonction de la composition de la famille et de ses revenus. La composition de la famille est déterminée par le nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge, au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Les familles sont facturées sur le nombre de présences réelles de leurs enfants. En période extrascolaire (uniquement pour les petites et grandes vacances scolaires), le tarif journalier de la

famille sera majoré de 20% (tarif exceptionnel) pour les réservations inférieures à 4 jours par semaine, sauf pour les semaines comportant un jour férié.

Les mercredis et vacances scolaires, les journées « non réservées » par les familles, sont facturées au « tarif exceptionnel », soit le tarif journalier de la famille, majoré de 20%.

En 2024, l'augmentation des tarifs avait été de 3.5% afin de tenir compte de la hausse des prix. Pour l'année 2025, les membres de la commission Enfance Jeunesse, réunis le 13 novembre 2024, ont été interrogés sur plusieurs hypothèses d'augmentation et une hypothèse de maintien des tarifs au même niveau qu'en 2024. Afin de maintenir une progression harmonieuse des tarifs, sans « à-coup » pour les familles, la majorité des membres s'est prononcée pour une augmentation générale de +2.4% ; ce qui correspond à l'augmentation des prix à la consommation notée dans la fiche INSEE du mois d'octobre 2024.

Vu l'avis des membres de la commission enfance jeunesse réunis le 13/11/2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11/12/2024,
Considérant la volonté de maintenir un service de qualité, avec une progression mesurée des tarifs pour les familles et afin tenir compte du contexte inflationniste, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2.4 % à compter du 01/01/2025,

En l'absence d'opposition, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi les tarifs 2025 pour le service enfance jeunesse avec une augmentation de 2.4 % comme suit :

Journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires		Tarifification 2024	Tarifs 2025 avec +2,4%
Tarif " plancher"	Tous secteurs	7,14 €	7,31 €
Tarif " taux d'effort" X 10h	Tous secteurs familles avec 1 enfant	0,055%	0,056%
	Tous secteurs familles avec 2 enfants	0,043%	0,044%
	Tous secteurs familles avec 3 enfants et plus	0,032%	0,033%
Tarif " plafond"	Tous secteurs	17,49 €	17,91 €
Suppléments	Pour veillée en accueil de loisirs jusqu'à 22h. S'ajoute au prix de journée	2,20 €	2,26 €
	Pour Nuitée en accueil de loisirs. S'ajoute au supplément veillé et au prix de journée	4,41 €	4,51 €

Accueil périscolaire Matin		Tarifification 2024	Tarifs 2025 avec +2,4%
Tarif " plancher"	Tous secteurs	0,98 €	1,01 €
Tarif " taux d'effort" X 1,5h	Tous secteurs familles avec 1 enfant	0,055%	0,056%
	Tous secteurs familles avec 2 enfants	0,043%	0,044%
	Tous secteurs familles avec 3 enfants et plus	0,032%	0,033%
Tarif " plafond"	Tous secteurs	2,64 €	2,70 €

Accueil périscolaire soir		Tarifification 2024	Tarifs 2025 avec +2,4%
Tarif " plancher"	Tous secteurs	1,66 €	1,70 €
Tarif " taux d'effort" X 2,5h	Tous secteurs familles avec 1 enfant	0,055%	0,056%
	Tous secteurs familles avec 2 enfants	0,043%	0,044%
	Tous secteurs familles avec 3 enfants et plus	0,032%	0,033%
Tarif " plafond"	Tous secteurs	3,81 €	3,90 €

Séjours de vacances enfants ou adolescents		Tarification 2024	Tarifs 2025 avec +2,4%
Prix de journée plancher	Séjours de vacances enfants ou adolescents	13,35 €	13,67 €
Prix de journée plafond	Séjours de vacances enfants ou adolescents	24,32 €	24,91 €
<i>Tarif taux d'effort X 10h</i>	<i>Famille avec 1 enfant</i>	<i>0,071%</i>	<i>0,073%</i>
	<i>Famille avec 2 enfants</i>	<i>0,060%</i>	<i>0,061%</i>
	<i>Famille avec 3 enfants</i>	<i>0,049%</i>	<i>0,050%</i>
Pour les séjours, un supplément par jour pour activité exceptionnelle peut être appliqué en fonction du programme d'activités proposées		25,75 €	26,37 €

Accueils de loisirs pour adolescents		Tarification 2024	Tarifs 2025 avec +2,4%
Carte d'inscription annuelle (valable à la date anniversaire) pour les accueils de loisirs "ados" de tous les secteurs		10,11 €	10,35 €
Repas pris par les adolescents dans un espace de restauration collective de la CCPEIF		3,91 €	4,01 €
Matinée ou après-midi d'activité collective sans intervention de prestataire extérieur		Gratuit	Gratuit
Matinée ou après-midi d'activité collective avec intervention d'un prestataire extérieur		2,17 €	2,23 €
Soirée exceptionnelle à l'occasion d'une activité dans l'un des ALSH ados de la CCPEIF		2,17 €	2,23 €
Séance d'atelier d'expression d'1h30 avec intervenant spécifique (hors mercredis ou vacances scolaires), musique théâtre		1,29 €	1,32 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 5€		2,74 €	2,81 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 10€		5,43 €	5,56 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 20€		10,87 €	11,13 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 30€		16,30 €	16,69 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 40€		21,74 €	22,26 €
Journées et ou nuitées à vocation éducative financées par la CAF ou la SDJES dans le cadre de la prestation de service jeunes		Gratuit	Gratuit

Sont maintenus les tarifs exceptionnels suivants :

En cas de retard, lorsqu'une famille vient chercher son enfant après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, une pénalité de 5€ est appliquée.

Pour les enfants porteurs d'un Projet d'accueil individuel, PAI, portant sur un problème de santé lié à l'alimentation, une déduction de 3.90€ correspondant au prix du repas et du goûter est appliquée. La famille doit alors fournir le repas de leur enfant.

Pour les familles dont les 2 parents résident en dehors du territoire des Portes Euréliennes d'Île de France, le tarif plafond majoré de 40% est systématiquement appliqué. Ces enfants sont accueillis uniquement si des places restent disponibles après la fin des périodes d'inscription.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Président souligne l'important travail au vu de l'harmonisation des tarifs pour toutes les communes du territoire.

STRATEGIE -GRANDS PROJETS
Rapporteur : François BELHOMME

23. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - REVISION DU SCoT DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE – CANTONS D'EPERNON ET D'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIE

Monsieur François BELHOMME donne lecture de la note explicative :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Île-de-France (39 communes), approuvé le 23 janvier 2020, comprend comme objectifs l'affirmation des identités économiques et résidentielles, la mise en valeur du cadre de vie et l'organisation du territoire autour des principes de proximité et de complémentarités.

Bien qu'il soit d'approbation récente, ce SCoT doit faire l'objet d'une révision pour tenir compte des évolutions récentes des contextes législatif et réglementaire ainsi que de la mise en application effective ou à venir de plusieurs documents locaux de planification. Sont notamment visés l'ordonnance du 17 juin 2020 pour la modernisation des SCoT, la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, renforçant les obligations en matière de sobriété foncière, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie adopté le 23 mars 2022, le SDAGE Loire-Bretagne en vigueur depuis le 4 avril 2022 et le Plan Climat-Air-Energie Territorial des Portes Euréliennes d'Île-de-France, approuvé le 20 octobre 2022. Le SCoT devra également intégrer les conclusions du Schéma des mobilités douces, en cours d'élaboration, ainsi que du PLUi-H en cours d'élaboration.

Pour réaliser cette révision du SCoT, qui fera l'objet d'une concertation associant notamment les habitants, les associations locales, les « personnes publiques associées, et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), il est nécessaire de recourir à un Bureau d'étude spécialisé en urbanisme pour assister la Communauté de communes dans la conduite de cette procédure particulièrement complexe.

La mission de prestations intellectuelles qui sera conduite intéressera de façon spécifique deux cantons du département situés sur le territoire de la CCPEIF : le canton d'Épernon et le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	€ ht	Recettes	€
• Mission de prestations intellectuelles sur canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	105 000	▪ Département Eure-et-Loir-FDI 2025 pour le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	30 000
• Mission de prestations intellectuelles sur canton d'Épernon	105 000	▪ Département Eure-et-Loir-FDI 2025 pour le canton d'Épernon	30 000
		▪ CCPEIF	150 000
Total	210 000	Total	210 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-1 à L. 145.1,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),
Vu l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 23 janvier 2020 approuvant le SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET) des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 20 octobre 2022,
Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 11 avril 2024 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H,
Vu le projet de SRADDET de la Région Centre-Val-de-Loire, arrêté en date du 18 avril 2024,
Vu les dispositifs 2025 d'Aides aux territoires du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 18 novembre 2024,
Considérant l'Avis favorable du Comité des maires en date du 12 septembre 2024 sur la révision du SCoT, sur le périmètre des 39 communes membres de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Considérant l'Avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 septembre 2024,
Considérant le coût prévisionnel total de 210 k€ ht pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale réparti à raison de 105 K€ en frais d'études intéressant spécifiquement le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et 105 K€ en frais d'études intéressant spécifiquement le canton d'Epernon,
Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % de 100 k€ ht de dépenses subventionnables maximum, au titre de l'attractivité et du cadre de vie pour le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % de 100 k€ ht de dépenses subventionnables maximum, au titre de l'attractivité et du cadre de vie pour le canton d'Epernon,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : accepte de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour une mission de prestations intellectuelles dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du territoire des Portes Euréliennes d'Île de France.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Article 3 : sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30% pour la prestation d'étude intéressant spécifiquement le canton d'Epernon.

Article 4 : sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30% pour la prestation d'étude intéressant spécifiquement le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 5 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur le Président indique que la révision du SCoT étant sur deux cantons, il serait souhaitable de scinder la délibération afin de pouvoir bénéficier de 2 subventions de 30 000 € au lieu d'une seule.

**

24. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS PREALABLES POUR LA CREATION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET

Monsieur François BELHOMME donne lecture de la note explicative :

La piscine estivale du Closelet, à Epernon, ne répondant plus aux exigences de qualité, de normes et aux besoins de la population, notamment ceux liés à l'apprentissage de la natation, la création d'un équipement aquatique moderne a été décidée par la CCPEIF.

A cet effet, un Programme Technique Détaillé a été établi par Mission H2O, assistant à la maîtrise d'ouvrage (1 bassin intérieur de 25 m, 1 bassin d'apprentissage, 1 pataugeoire, 1 espace bien-être, 1 bassin extérieur de 50 m...). Ce programme reprend par ailleurs les objectifs communautaires en matière de développement durable (énergies renouvelables, architecture bioclimatique, coûts d'exploitation optimisés...).

Pour concevoir les Cahiers des Charges Techniques du futur équipement, il convient de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre et de procéder à des études et prestations techniques préalables (frais de bornage, de géomètre, relevés topographiques, études de sols et environnementales). Ces prestations préparatoires, prévues de début 2025 à mi-2026, sont estimées à 657,5 k€ HT (hors études de MOE énergétiques).

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Etudes de maîtrise d'œuvre (hors énergie)	607 500,00	Département d'Eure-et-Loir – FDI 2025	30 000,00
Frais préalables	50 000,00	Etat - DETR-DSIL 2025 (solicitation)	225 000,00
<i>Actes notariés, bornages...</i>	10 000,00	Région Centre-Val-de-Loire -CRST (estima ^o)	202 000,00
<i>Relevés topo., frais de géomètres, diag. avant travaux</i>	20 000,00	Autofinancement	200 500,00
<i>Etudes de sol et environnementales</i>	20 000,00		
Total	657 500,00	Total	657 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs 2025 d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 18 novembre 2024,

Considérant que la piscine estivale du Closelet à Epernon ne répond plus aux exigences de qualité, de normes et aux besoins de la population et des équipements scolaires, notamment celui d'une utilisation toute l'année,

Considérant les études énergétiques, concernant la géothermie et la récupération de chaleur de la Station d'épuration voisine, réalisées en 2024,

Considérant le Programme Technique Détaillé, établi par Mission H2O, assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour répondre aux besoins établis par la CCPEIF (1 bassin intérieur de 25 m, 1 bassin d'apprentissage, 1 pataugeoire, 1 espace bien-être, 1 bassin extérieur de 50 m...),

Considérant le coût prévisionnel de 10,75 millions € HT pour le projet de Centre aquatique du Closelet, nécessitant de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre et de procéder à des études et prestations techniques préalables,

Considérant que cette opération est scindée en plusieurs étapes,

- les études d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, nécessaires pour la définition des besoins
- les études énergétiques (géothermie et récupération de chaleur fatale de la Station d'épuration)
- les études de maîtrise d'œuvre
- la construction du Centre aquatique

Considérant le concours restreint de maîtrise d'œuvre publié le 04 décembre 2024,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % de 100 k€ HT de dépenses subventionnables maximum, au titre de l'Attractivité et cadre de vie,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : approuve la phase d'étude de maîtrise d'œuvre, et les frais préalables afférents, nécessaires pour la création du Centre Aquatique du Closelet, et le plan de financement prévisionnel associé à la présente sollicitation de FDI.

Article 2 : sollicite du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

Article 3 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

**

25. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DES QUATRE VALLEES

Monsieur François BELHOMME donne lecture de la note explicative :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « des Quatre Vallées », approuvé le 20 février 2020, regroupe 12 communes, au nord du territoire communautaire.

Dans le cadre du développement des installations de production d'énergie photovoltaïque, la société KRONOS Solar a présenté un projet de centrale photovoltaïque à Coulombs, au lieu-dit La Sablonnière. Or ce projet nécessite de modifier le zonage des parcelles concernées, les passant de zone A en zone Apv.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Bureau d'étude	4 875,00	Département Eure-et-Loir - FDI	1 910,00
Frais d'insertion et divers	1 500,00	CCPEIF	4 465,00
Total	6 375,00	Total	6 375,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, approuvé le 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Coulombs en date du 27 mai 2024 concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit La Sablonnière, nécessitant une modification du zonage du PLUi des Quatre Vallées,

Vu l'Arrêté n° 2024_08 du 26 novembre 2024, de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, engageant la 3ème modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées,

Vu les dispositifs 2025 d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 18 novembre 2024,

Considérant la politique de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en termes de développement et d'attractivité du territoire,

Considérant que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « La Sablonnière », à Coulombs, n'est pas compatible avec le règlement du PLUi des Quatre Vallées,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le zonage concerné, le passant de zone A en zone Apv,

Considérant le coût prévisionnel de 6 375 € HT pour cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum, au titre de « l'attractivité et cadre de vie »,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : approuve le projet de Modification Simplifiée du PLUi des Quatre Vallées relatif à la modification de zonage nécessaire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « La Sablonnière », à Coulombs, et son plan de financement.

Article 2 : sollicite du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

Article 3 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Madame BOUCHADY demande à qui appartient le terrain concerné ?

Monsieur MARIE précise qu'il s'agit d'un terrain communal, anciennement une carrière et qu'il n'y a pas de problème de visibilité.

**

26. DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI - REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSEMENT - CANTONS D'EPERNON ET D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur François BELHOMME donne lecture de la note explicative :

Lors des événements pluvieux exceptionnels qui se sont déroulés en octobre dernier, plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes ont été touchées par des phénomènes de ruissellements importants ayant causé des dégâts majeurs sur de très nombreuses habitations privées.

La Communauté de communes souhaite mener une politique de prévention sur les conséquences de tels événements en intégrant certaines étapes de cette politique lors de l'élaboration de documents d'urbanisme mais aussi en permettant aux communes de disposer d'un diagnostic précis de leur situation au regard des phénomènes de ruissellements et d'un plan d'action leur permettant de prendre toutes les mesures préventives pour traiter ce risque.

Afin d'établir un état des lieux de la situation sur son territoire vis-à-vis des risques de ruissellement la CCPEIDF souhaite donc confier à un prestataire spécialisé la réalisation d'une étude globale basée notamment sur des enquêtes auprès des acteurs locaux et des expertises de terrains.

Cette mission sera composée des étapes suivantes :

- **Phase 1 :** Analyse du territoire et caractérisation des phénomènes :
 - Diagnostic de terrain : identification des enjeux, des cheminements hydrauliques, compréhension des phénomènes et enquêtes auprès des acteurs locaux ;
 - Synthèse de l'aléa inondation par ruissellements et coulées d'eaux boueuses à l'appui de l'analyse des données de terrains, caractérisation de la vulnérabilité des territoires et hiérarchisation des bassins versants en fonction du risque ;
- **Phase 2 :** Détermination des actions de réduction des risques : définition des actions envisageables à court terme et des pistes à explorer à plus long terme.

L'objectif de cette étude sera ainsi de permettre aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision, mettant en évidence les actions les plus adaptées au contexte de chaque bassin versant et hiérarchisées à l'échelle de la CCPEIF.

La mission de prestations intellectuelles qui sera conduite intéressera de façon spécifique deux cantons du département situés sur le territoire de la CCPEIF : le canton d'Epéron et le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le coût et le financement de ces études seraient le suivant :

Dépenses	€ ht	Recettes	€
• Mission de prestations intellectuelles sur canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	100 000	• Département Eure-et-Loir-FDI 2025 pour le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	30 000
• Mission de prestations intellectuelles sur canton d'Epéron	100 000	• Département Eure-et-Loir-FDI 2025 pour le canton d'Epéron	30 000
		• Etat : DETR/DSIL	30 000

		• CCPEIF	110 000
Total	200 000	Total	200 000

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif 2025 d'aide aux territoires mis en place par le Conseil départemental d'Eure et Loir, Considérant que le territoire de la Communauté de communes est régulièrement confronté à des phénomènes de ruissellement non maîtrisés et qu'il est essentiel à cet effet de mener une politique de prévention dans le cadre du territoire afin de limiter plus efficacement ces phénomènes et leurs conséquences,

Considérant que la politique de prévention sur cette question peut notamment s'intégrer dans le cadre de documents d'urbanisme locaux et qu'à cet effet il est essentiel pour le territoire de disposer d'une étude complète diagnostiquant le risque de ruissellement et proposant des plans d'actions adéquats,

Considérant le coût prévisionnel total de 200 k€ ht pour une mission de prestations intellectuelles sur la gestion des eaux de ruissellement répartie à raison de 100 K€ en frais d'études intéressant spécifiquement le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et 100 K€ en frais d'études intéressant spécifiquement le canton d'Epernon,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % de 100 k€ ht de dépenses subventionnables maximum, au titre de l'attractivité et du cadre de vie pour le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % de 100 k€ ht de dépenses subventionnables maximum, au titre de l'attractivité et du cadre de vie pour le canton d'Epernon,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : accepte de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour une mission relative à la gestion des eaux de ruissellement sur le territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Article 3 : sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30% pour la prestation d'étude intéressant spécifiquement le canton d'Epernon.

Article 4 : sollicite le Conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30% pour la prestation d'étude intéressant spécifiquement le canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 5 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur le Président précise que bien qu'il s'agisse d'une compétence communale, la Communauté de commune souhaite accompagner les communes du territoire dans ce sens.

**

27. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL-DETR - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS PREALABLES POUR LA CREATION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET

Monsieur François BELHOMME donne lecture de la note explicative :

La piscine estivale du Closelet, à Epernon, ne répondant plus aux exigences de qualité, de normes et aux besoins de la population, notamment ceux liés à l'apprentissage de la natation, la création d'un équipement aquatique moderne a été décidée par la CCPEIF.

A cet effet, un Programme Technique Détaillé a été établi par Mission H2O, assistant à la maîtrise d'ouvrage (1 bassin intérieur de 25 m, 1 bassin d'apprentissage, 1 pataugeoire, 1 espace bien-être, 1 bassin extérieur de 50 m...). Ce programme reprend par ailleurs les objectifs communautaires en matière de développement durable (énergies renouvelables, architecture bioclimatique, coûts d'exploitation optimisés...).

Pour concevoir les Cahiers des Charges Techniques du futur équipement, il convient de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre et de procéder à des études et prestations techniques préalables (frais de bornage, de géomètre, relevés topographiques, études de sols et environnementales). Ces prestations préparatoires, prévues de début 2025 à mi-2026, sont estimées à 695 k€ HT.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Etudes de maîtrise d'œuvre	645 000,00	Etat – DETR-DSIL 2025	225 000,00
Frais préalables	50 000,00	Département d'Eure-et-Loir – FDI (notifié)	30 000,00
		Région Centre-Val-de-Loire -CRST (estima°)	202 000,00
		Autofinancement	238 000,00
Total	695 000,00	Total	695 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025,

Considérant la Circulaire du 21 octobre 2024 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2025,

Considérant la Note d'information DSIL 2024 en date du 18 octobre 2024,

Considérant que la piscine estivale du Closelet à Epernon ne répond plus aux exigences de qualité, de normes et aux besoins de la population et des équipements scolaires, notamment celui d'une utilisation toute l'année,

Considérant que ce projet de Centre aquatique est inscrit au CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 2 – Installations et équipements sportifs / 1.4.2.e),

Considérant les études énergétiques réalisées en 2024,

Considérant le Programme Technique Détaillé, établi par Mission H2O, assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour répondre aux besoins établis par la CCPEIF (1 bassin intérieur de 25 m, 1 bassin d'apprentissage, 1 pataugeoire, 1 Espace bien-être, 1 bassin extérieur de 50 m...),

Considérant le coût prévisionnel de 10,75 millions € HT pour le projet de Centre aquatique du Closelet, nécessitant de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre et de procéder à des études et prestations techniques préalables,

Considérant le concours restreint de maîtrise d'œuvre publié le 04 décembre 2024,

Considérant que la création du Centre Aquatique du Closelet peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

55 voix pour

1 abstention

Article 1 : approuve la phase d'étude de maîtrise d'œuvre, et les frais préalables afférents, nécessaires pour la création du Centre Aquatique du Closelet, et le plan de financement prévisionnel associé.

Article 2 : sollicite de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, pour cette phase préalable.

Article 3 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

**

28. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL-DETR - EXTENSION DU PÔLE TECHNIQUE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

Le Service Eau-Assainissement de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se situe à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Compte-tenu de la montée en puissance des compétences communautaires dans les domaines de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il s'avère nécessaire de renforcer les équipes et d'adapter les locaux.

Les travaux, conçus par le maître d'œuvre EA+LLA Architectures, sont programmés à compter d'avril 2025 pour une durée de 12 mois, et estimés à 650 k€ HT. Ils comprennent le réaménagement du bâtiment actuel (bureaux, salle de réunion, local archives) et une extension à vocation technique (véhicules, stockage, vestiaires).

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	649 712,71	Etat - DETR 2025	225 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 995,45	Département Eure-et-Loir – FDI 2023 (notifié)	30 000,00
Frais divers	32 485,64	CCPEIF (autofinancement)	491 193,80
Total	746 193,80	Total	746 193,80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025,

Considérant la Circulaire du 21 octobre 2024 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2025,

Considérant la Note d'information DSIL 2024 en date du 18 octobre 2024,

Considérant la montée en puissance des compétences communautaires dans les domaines de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que ceci nécessite de renforcer les services de la CCPEIF et d'adapter les locaux dédiés à l'Eau et à l'Assainissement,

Considérant que cette extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien permettra par ailleurs de renforcer la présence des Services de la Communauté de communes sur la partie « sud » du territoire des Portes euréliennes,

Considérant le dossier d'Avant-Projet Définitif réalisé par EA + LLA Architectes, maître d'œuvre,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 4 - Autres bâtiments / 1.4.4.b), a été labellisée « Dossier prioritaire 2025 »,

Considérant que l'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien peut bénéficier d'une DETR-DSIL 2025 à hauteur de 225 000 €,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : approuve le projet d'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et le plan de financement prévisionnel associé.

Article 2 : sollicite de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour cette opération patrimoniale.

Article 3 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

**

29. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL-DETR – REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

Lors des événements pluvieux exceptionnels qui se sont déroulés en octobre dernier, plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes ont été touchées par des phénomènes de ruissellements importants ayant causés des dégâts majeurs sur de très nombreuses habitations privées.

La Communauté de communes souhaite menée une politique de prévention sur les conséquences de tels évènements en intégrant certaines étapes de cette politique lors de l'élaboration de documents d'urbanisme mais aussi en permettant aux communes de disposer d'un diagnostic précis de leur situation au regard des phénomènes de ruissellements et d'un plan d'action leur permettant de prendre toutes les mesures préventives pour traiter ce risque.

Afin d'établir un état des lieux de la situation sur son territoire vis-à-vis des risques de ruissellement la CCPEIDF souhaite confier à un prestataire spécialisé la réalisation d'une étude globale basée notamment sur des enquêtes auprès des acteurs locaux et des expertises de terrains.

Cette mission sera composée des étapes suivantes :

- **Phase 1 :** Analyse du territoire et caractérisation des phénomènes :
 - Diagnostic de terrain: identification des enjeux, des cheminements hydrauliques, compréhension des phénomènes et enquêtes auprès des acteurs locaux ;
 - Synthèse de l'aléa inondation par ruissellements et coulées d'eaux boueuses à l'appui de l'analyse des données de terrains, caractérisation de la vulnérabilité des territoires et hiérarchisation des bassins versants en fonction du risque ;
- **Phase 2 :** Détermination des actions de réduction des risques : définition des actions envisageables à court terme et des pistes à explorer à plus long terme.

L'objectif de cette étude sera ainsi de permettre aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision, mettant en évidence les actions les plus adaptées au contexte de chaque bassin versant et hiérarchisées à l'échelle de la CCPEIDF.

Le coût et le financement de cette étude seraient les suivants :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Mission de prestations intellectuelles	100 000	<ul style="list-style-type: none">• Département Eure-et-Loir – FDI 2025• Etat : DETR/DSIL	30 000 30 000

		• CCPEIF	40 000
Total	100 000		100 000

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le dispositif 2025 d'aide aux territoires mis en place par l'Etat dans le cadre du DSIL-DETR,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes est régulièrement confronté à des phénomènes de ruissellement non maîtrisés et qu'il est essentiel à cet effet de mener une politique de prévention dans le cadre du territoire afin de limiter plus efficacement ces phénomènes et leurs conséquences,

Considérant que la politique de prévention sur cette question peut notamment s'intégrer dans le cadre de documents d'urbanisme locaux et qu'à cet effet il est essentiel pour le territoire de disposer d'une étude complète diagnostiquant le risque de ruissellement et proposant des plans d'actions adéquats,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le lancement par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France d'une étude sur la gestion des eaux de ruissellement portant sur l'ensemble du territoire communautaire.

SOLLICITE l'Etat afin de bénéficier pour le financement de cette étude d'une subvention au taux maximum de 30 %.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

EAU- ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Eric SEGARD

30. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU TITRE I - « CONDITIONS GENERALES » DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE EAU POTABLE - SECTEUR EN REGIE - AJOUT DE LA COMMUNE D'YMERAY

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

Au terme du contrat de délégation de service d'AQUALTER pour la gestion de l'eau potable sur la commune d'Ymeray au 30 juin 2024, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a repris la gestion en régie de l'eau potable sur ce secteur.

Vu la délibération N° 21_12_26 du 16 décembre 2021 – Instaurant le règlement intérieur du service Eau potable – secteur régie

Considérant que la gestion de l'eau potable de la commune d'Ymeray a été intégrée à la gestion en régie de l'eau potable de la Communauté de communes des portes Euréliennes, Il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur de l'eau pour y inclure la commune de d'Ymeray.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 1 du Titre I – « Conditions générales » du règlement intérieur du service eau potable – secteur en régie afin de permettre l'ajout de la commune de d'Ymeray. L'article 1 du Titre I – « Conditions générales » du règlement intérieur de l'eau potable – secteur en régie est ainsi modifié :

TITRE I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 :

Seule la CCPEIF a le droit exclusif de distribuer et de vendre l'eau potable sur les communes de Bailleau-Armenonville, Châtenay, Ecrosnes, Gas, Léthuin, Maisons, Mévoisins, Mondonville St Jean, Morainville, Saint Piat, Soulaire, Vierville, Yermenonville et d'Ymeray.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de l'eau et d'informer les services compétents ainsi que la commune de d'Ymeray de cette modification.

**

31. TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'YMERAY

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

Suite à la reprise de gestion en régie du réseau d'eau potable de la commune d'Ymeray, il convient d'acter la reprise des tarifs (eau et assainissement) appliqués sur celle-ci.

Vu la délibération N° 2018-066 du 20 décembre 2018 de la commune d'Ymeray fixant les tarifs eau pour 2019

Vu la délibération N° 2018-067 du 20 décembre 2018 de la commune d'Ymeray fixant les tarifs assainissement pour 2019,

Vu la délibération N° 2019-044 du 12 décembre 2019 de la commune d'Ymeray modifiant les tarifs eau à compter de 2020,

Considérant la reprise de la gestion de l'eau en régie de la commune d'Ymeray au terme du contrat de délégation de service avec Aqualter survenu le 1^{er} juillet 2024,

Considérant la proposition de prendre acte des tarifs eau et assainissement appliqués pour la commune d'Ymeray :

	Tarifs appliqués par le délégataire jusqu'au 30/06/2024
Abonnement annuel	56.74 € HT
Consommation eau - le m3	1.0231 € HT
Redevance eau CCPEIF - le m3	0.73 € HT
Consommation eau assainie - le m3	3.52 € HT

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité

55 voix pour

1 abstention

ACTE les tarifs définis pour la commune d'Ymeray comme, ci-dessous, indiqués

	Tarifs appliqués au 1 ^{er} juillet 2024 par la CCPEIF
Abonnement annuel	56.74 € HT
Consommation eau - le m3	1.0231 € HT
Redevance eau CCPEIF - le m3	0.73 € HT
Consommation eau assainie - le m3	3.52 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces tarifs et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur application.

**

32. CHANGEMENT DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AESN SUR L'EAU POTABLE, L'EAU USEE ET NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

À compter de 2025, les redevances modernisation et pollution seront remplacées par la redevance consommation ainsi que par les redevances performance eau et performance assainissement. Ces nouvelles redevances visent à encourager une gestion plus responsable et durable de l'eau. Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le changement des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Considérant l'évolution des redevances modernisation et pollution qui seront remplacées par un système de tarification plus incitatif, aligné sur les défis modernes de gestion des ressources en eau.

Considérant les nouveaux tarifs et leur mode de calcul :

- La redevance consommation sera calculée sur la base de la quantité d'eau consommée par les usagers, avec un tarif unitaire fixé par l'Agence de l'Eau.
- La redevance performance eau incitera les collectivités à améliorer la qualité des services d'eau distribuée et sera modulée en fonction des performances observées dans la gestion des infrastructures.
- La redevance performance assainissement visera à encourager l'amélioration des systèmes d'assainissement, calculée sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs au traitement des eaux usées.

Considérant que les contre-valeurs des redevances pour les performances des réseaux d'eau potable et d'assainissement doivent être répercutées sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire des redevances performances.

Considérant les enjeux de sensibilisation : l'application de ces nouvelles redevances doit être accompagnée d'une campagne de sensibilisation visant à informer les usagers sur la gestion de l'eau et ses enjeux environnementaux.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité
55 voix pour
1 abstention : M. DAGUET

ACTE le changement des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en arrêtant les redevances modernisation et pollution et en mettant en place, à compter de 2025, les redevances suivantes :

- Redevance « Consommation » : calculée sur la base de la consommation d'eau.
- Redevance « Performance eau » : modulation basée sur les performances du service d'eau.
- Redevance « Performance assainissement » : calculée sur la base d'indicateurs de performance des systèmes d'assainissement.

DECIDE la mise en place des contre-valeurs pour le financement des impayés non recouverts sur les redevances performance eau et assainissement : Calculées sur le taux moyen de non

recouvrement des factures eau- assainissement en régie et en DSP sur l'année N-2 – soit l'année de référence 2023 pour les recouvrements 2025.

APPROUVE le mode de calcul et les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable - le m3/HT	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance eau potable - le m3/HT	0,085 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance Assainissement - le m3/HT	0,089 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 - Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable - le m3/HT	0.33 €	0.294 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Un **coefficient de modulation** sera appliqué sur :

- La performance **eau potable** : 0,2 en 2025 et entre 1 et 0,2 au-delà
Soit pour 2025 : 0.017 € HT/m3
- La performance **assainissement** : 0,3 en 2025 et entre 1 et 0.3 au-delà
Soit pour 2025 : 0,0267 € HT/m3

Le coefficient de modulation sera défini chaque année comme suit :

- Pour la performance **eau potable**
 - o Coefficient de performance (allant de 0 à 0,55)
 - o Coefficient de gestion patrimoniale (allant de 0 à 0,25)
- Pour la performance **assainissement**
 - o Coefficient d'autosurveillance (allant de 0 à 0,3)
 - o Coefficient de conformité réglementaire (allant de 0 à 0,2)
 - o Coefficient efficacité assainissement (allant de 0 à 0,2)

APPROUVE le mode de calcul des contre-valeurs sur les redevances performances eau et assainissement comme suit :

Redevances Agence de l'eau	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 ^{er} janvier 2025	Taux moyen des non recouvrements sur l'année 2023	Montant de la contre-valeur Pour 2025 - HT/m3
Performance eau potable	0,085 €	1,81 %	0,002 €
Performance Assainissement	0,089 €	1,62 %	0,001 €

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance prélèvement sur la ressource. Cette redevance sera nominativement mentionnée sur la facture de l'utilisateur et extraite du prix du m3 d'eau consommé auquel elle était additionnée jusqu'à présent :

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 ^{er} janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines - Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	0,0943 €	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines - Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	0.0575 €	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

APPROUVE la nouvelle décomposition des tarifs eau et assainissement facturés en régie suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau comme présenté dans le document annexé.

ENGAGE les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

Précisions apportées :

Monsieur SEGARD indique que chaque année les tarifs vont varier afin d'inciter à des performances pour améliorer les systèmes et moins facturer aux administrés.

Il souligne la complexité du dispositif, car par modulation, il faut comprendre réduction de pénalités.

Le coefficient sera recalculé en fonction des performances réalisées, ce qui signifie des travaux à réaliser pour avoir une modulation et de moindres pénalités.

Monsieur MORIN précise que pour améliorer les performances cela requiert d'effectuer des travaux par les communes.

En effet, pour un réseau refait à neuf, la performance sera moins pénalisante. Il s'agit d'un enjeu important pour le territoire.

Monsieur SEGARD souligne ainsi l'importance du schéma directeur d'eau potable fin 2025 qui permettra d'avoir un guide. Il indique la réalisation d'une étude sur la convergence des prix pour l'ensemble des communes qui permettra d'avoir des éléments d'ici fin 2025.

Il est précisé que :

- Cela concernera les 22 communes hors syndicats
- Pour l'assainissement non collectif, cela reste de la compétence du SPANC.

Madame BRACCO indique la nécessité de communiquer via une note explicative et pédagogique auprès de l'utilisateur sur les modalités de cette taxation par l'Agence de l'Eau.

Monsieur MARIE précise qu'il sera également nécessaire de communiquer avec les secteurs en DSP.

Monsieur SEGARD indique que VEOLIA ayant l'habitude travaille déjà sur le sujet afin d'apporter leur expertise.

**

33. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AESN RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle redevance de consommation de l'Agence de l'Eau et afin d'organiser l'impact financier sur le budget de l'eau, l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous propose de signer un partenariat avec elle par l'intermédiaire d'une convention prévoyant un échelonnement des reversements.

La réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances pour 2024 (article 101) a prévu une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et a profondément modifié le dispositif antérieur avec la suppression de la redevance pollution domestique de l'eau et la création d'une redevance de consommation d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La redevance consommation sera due par chaque usager du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle.

La CCPEIF facturant l'eau reste l'interlocuteur de l'Agence de l'Eau pour cette redevance de consommation.

Son encaissement s'effectuera par application du tarif voté par le comité de bassin le 02 juillet 2024 aux factures émises en 2025.

Le reversement de cette redevance consommation supérieure à 200 000 € fera l'objet d'acomptes dans le cadre de la signature de la convention relative aux modalités de reversement de celle-ci jointe en annexe et dont les principales modalités sont les suivantes :

Date de limite de paiement des reversements	Taux des reversements		Reversements cumulés
	Taux pivot	Modulation (1)	
15 Mai année N	15 %	+ /- 2 %	70 %
15 Juillet année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Septembre année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Novembre année N	15 %	+ /- 2 %	
15 Février année N+1	10%	+ /- 2 %	90 %
15 Avril année N+1	10%	+ /- 2 %	

Pour les années de redevance de consommation d'eau potable 2025 et 2026, l'assiette sera estimée à partir des données de la redevance pollution domestique et des volumes industriels estimés au titre des années 2023 et 2024.

La signature de la convention permettra la suppression du risque d'application de pénalités de retard de déclaration et l'étalement sur l'année de l'impact sur la trésorerie

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes et l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Précision apportée : le reversement devra se faire à date fixe, sinon des pénalités seront appliquées.

**

34. DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE SUR LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE DE VEOLIA EAU

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a ainsi fixé un tarif de 0.085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 et un coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable fixé à la valeur de 0,2. En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public VEOLIA, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre société VEOLIA EAU et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France entrés en vigueur pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes suivantes, le :

- 1^{er} janvier 2018
 - o Auneau Bleury St Symphorien
- 1^{er} juillet 2018
 - o Pierres
- 1^{er} janvier 2019
 - o Aunay Sous Auneau
- 1^{er} janvier 2023
 - o Béville le Comte
 - o Le Gué de Longroi
 - o Levainville
- 1^{er} janvier 2024
 - o Gallardon

Et notamment les articles 52, 53.3 (versement de la part collectivité et mandat d'auto-facturation).

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,002 euros par mètre cube.

DECIDE que le montant de la contre-valeur pour le financement des impayés non recouverts sur les redevances performance eau est calculée sur le taux moyen de non recouvrement des factures eau- sur l'année N-2 – soit l'année de référence 2023 pour les recouvrements 2025.

Cette contre-valeur sera en sus de la redevance performance et devra être facturée distinctement de celle-ci.

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.

Précision apportée : une nouvelle ligne sera indiquée sur les factures faisant apparaître les montants impayés par les usagers.

**

35. DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE DE VEOLIA ASSAINISSEMENT

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les établissements publics compétents en matière d'assainissement collectif.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a ainsi fixé un tarif de 0.089 €HT par mètre cube pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 et un coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public VEOLIA, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre société VEOLIA EAU et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France entrés en vigueur pour l'exploitation du service public d'assainissement des communes suivantes, le :

- 1^{er} janvier 2018
 - o Auneau Bleury St Symphorien
- 1^{er} janvier 2019
 - o Aunay Sous Auneau
- 1^{er} janvier 2023
 - o Béville le Comte

- 1^{er} janvier 2028
 - o Le Gué de Longroi

Et notamment les articles 52, 53.3 (reversement de la part collectivité et mandat d'auto-facturation).

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 05 juillet 2024 à hauteur de 3 € le m3.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, à 0,001 euros par mètre cube.

DECIDE que le montant de la contre-valeur pour le financement des impayés non recouverts sur les redevances performance assainissement est calculée sur le taux moyen de non recouvrement des factures eau d'assainie- sur l'année N-2 – soit l'année de référence 2023 pour les recouvrements 2025.

Cette contre-valeur sera en sus du montant de la redevance performance et devra être facturée distinctement de celle-ci.

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement.

**

36. DEFINITION ET MISE EN PLACE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE POUR LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE D'AQUALTER EAU –

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a ainsi fixé un tarif de 0.085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 et un coefficient de

modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public AQUALTER EAU, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la société AQUALTER et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France entré en vigueur pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de la Chapelle d'Aunainville, le 1^{er} novembre 2019,

Et notamment les articles 47 et 48 (mandat d'auto-facturation et reversement de la part collectivité).

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m³,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,002 euros par mètre cube.

DECIDE que le montant de la contre-valeur pour le financement des impayés non recouverts sur les redevances performance eau est calculée sur le taux moyen de non recouvrement des factures eau- sur l'année N-2 – soit l'année de référence 2023 pour les recouvrements 2025.

Cette contre-valeur sera en sus de la redevance performance et devra être facturée distinctement de celle-ci.

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau.

**

37. APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur Eric SEGARD donne lecture de la note explicative :

Dans le contexte actuel des changements climatiques et de la pression croissante sur nos écosystèmes, les agences de l'eau ont lancé un appel à l'élaboration d'un plan de sobriété. Ce plan

a pour objectif de réduire notre consommation d'eau tout en préservant la qualité de nos ressources.

En observant ces dernières années sur le territoire les faits climatiques qui ont généré des conséquences sur le milieu naturel et, en particulier, sur les débits des cours d'eau, ceux-ci ont atteint des niveaux très faibles, et cela malgré un soutien d'étiage et des actions menées à l'échelle locale pour préserver la ressource. S'ils peuvent être classés comme exceptionnels au regard de la période passée, ils sont cependant représentatifs du climat futur du département.

Les différentes études menées, telles que les études des schémas directeur de l'eau, l'assainissement et des eaux pluviales financée avec les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, convergent en effet sur le fait que le changement climatique s'accélère fortement.

Pour répondre aux enjeux croissants de la préservation de la ressource en eau, et en particulier autour des cours d'eau présents sur le territoire, composante naturelle et structurante, la collectivité souhaite être dans la maîtrise de cette évolution. Bien qu'elle n'ait pas tous les leviers pour gérer les ressources en eau à l'échelle de son bassin versant, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France mène un plan d'actions ambitieux de gestion et de préservation de la ressource en eau, dans le prolongement du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

Ce dernier, avec 53 mesures qui visent à répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, disponibilité et qualité de la ressource, de moyens et de réponses face aux crises de sécheresse, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

1. Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, avec pour objectif de réduire de 10% les volumes prélevés dans le milieu naturel d'ici à 2030 ;
2. Optimiser la disponibilité de la ressource, avec pour objectif principal de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en réduisant les fuites, en améliorant le stockage et en développant des ressources alternatives, telles les eaux usées traitées ;
3. Préserver la qualité de l'eau et restaurer les écosystèmes, en prévenant les pollutions des milieux aquatiques et en développant des solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau ;
4. Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau et assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats pour atteindre les objectifs de sobriété et d'efficacité fixés, ainsi que pour financer la recherche et l'innovation.

Le plan d'actions répond aux ambitions du plan « eau » national et se décline quant à lui selon 6 axes stratégiques :

- Axe 1 – Poursuivre la modernisation des réseaux
- Axe 2 – Réduire les consommations du territoire et des communes membres
- Axe 3 – Partager les enjeux et accompagner les consommateurs dans leurs changements de pratiques
- Axe 4 – Gérer l'eau autrement sur notre territoire
- Axe 5 – Développer les ressources alternatives et l'usage des eaux non conventionnelles
- Axe 6 – Adapter les installations et anticiper les effets du changement climatique sur le volet « Eau »

L'ensemble des actions, prévues ou en cours, est annexé à la présente délibération. Parmi elles figurent notamment :

Au titre de l'axe 1 – Poursuivre la modernisation des réseaux

1. L'investissement sur les réseaux, et les études patrimoniales permettront de développer

la surveillance et hiérarchiser le renouvellement des canalisations pour améliorer leur performance

Dès 2024, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a lancé son schéma directeur, ce document est un engagement à organiser le taux de renouvellement de ses réseaux et à mettre en place une surveillance accrue des secteurs via des dispositifs de mesures instantanés. Selon son dernier rapport, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement évalue le taux moyen national à 0,66 % sur les cinq dernières années.

Depuis 2020 et la création de la collectivité, le renouvellement des réseaux constitue une volonté de préservation et de maintien d'un service de qualité, clairement identifié dans les axes prioritaires.

A cet engagement s'ajoutent d'autres démarches, comme l'intensification des actions de recherches de fuites aidée par l'achat d'appareil de corrélation acoustique pour les équipes terrain, et le travail sur la création future d'un centre d'Hypervision qui, grâce à un réseau de capteurs installés sur les ouvrages et les réseaux, permettra de détecter rapidement les causes des dysfonctionnements remontés, comme les fuites, et d'y remédier dans les meilleurs délais.

Grâce à l'ensemble de ces outils ce sont des milliers de m³ d'eau qui ont ainsi été économisés ces dernières années.

2. Au titre de l'axe 2 - Réduire les consommations

1. La mise en œuvre de mesures de sobriété dans les bâtiments publics.
Il s'agira notamment d'équiper les installations hydrauliques de kits hydro- économes.
2. L'accompagnement des communes dans l'optimisation des besoins en eau de leurs espaces verts et des zones de loisirs, en partageant les progrès déjà réalisés.
3. Au titre de l'axe 3 – Partager les enjeux et accompagner les consommateurs dans leur changement de pratiques

1. La mise à disposition d'un système de télérelève et d'alerte des compteurs d'eau des abonnés pour que chaque usager soit en capacité de connaître et maîtriser sa consommation.

Le déploiement généralisé de la télérelève, est un axe qui sera mis en avant dans le schéma directeur d'eau potable et sera développé sur certaines communes à titre expérimental. Ce système permet une détection plus rapide des fuites en domaine privé et concourt ainsi à l'intensification des actions de recherches de fuites.

2. La mise en place d'une tarification équitable, incitative et innovante des services publics d'eau et d'assainissement.

La Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile de France proposera de mettre en place des politiques incitatives. Elle se traduira par une tarification spécifique au-delà de certaine consommation ou en période estivale favorisant la limitation des usages quand la ressource est plus rare, accompagnée d'une baisse du tarif en hiver de manière à conserver une facture annuelle équivalente lorsque l'usager a une consommation régulière toute l'année.

3. La mise en place d'une communication renforcée sur les éco-gestes auprès de la population.

Par le biais d'une communication renforcée, le rappel des éco-gestes du quotidien et une communication diffusée via les réseaux sociaux, panneaux Pocket et les journaux locaux.

4. Au titre de l'axe 4 - Gérer l'eau autrement sur notre territoire

1. Le développement des solutions fondées sur la nature en favorisant le cycle de l'eau.
2. A titre d'exemple, la CCPEIDF participera avec les communes et partenaires concernés à une vaste réflexion afin de définir un plan d'actions et établir un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dans lequel des solutions d'aménagement de réduction de la vulnérabilité au risque inondation se traduiront de manière privilégiée par celles fondées de la nature.
3. La promotion de techniques alternatives d'aménagement et de construction favorisant l'infiltration, pour une meilleure recharge des nappes et des aquifères et la limitation du risque d'inondation par ruissellement.
Au travers de l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales piloté par la collectivité. La CCPEIDF souhaite promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales.
4. L'intégration dans le règlement et l'OAP qualité environnementale du PLUi-H de protection autour des cours d'eau et zones humides.
Le projet de PLUi-H prévoit l'intégration d'une orientation d'aménagement et de programme (OAP) visant à protéger les abords des cours d'eau contre les constructions et l'imperméabilisation, dans l'objectif de limiter les ruissellements, de conservation de l'eau et de bon état des milieux aquatiques.
5. Au titre de l'axe 5 - Développer les ressources alternatives et l'usage des eaux non conventionnelles
 1. L'étude et la mise en œuvre des modalités d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux ménages.
 2. La captation voire la réutilisation des eaux pluviales ainsi que le développement de la réutilisation des eaux usées traitées dans la mesure du possible et de l'assouplissement des réglementations.

La création de la future station d'épuration intercommunale intègre une réflexion sur la promotion des eaux non conventionnelles et notamment les eaux usées traitées issues de la future unité d'affinage de la station de traitement.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les axes du plan de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France de gestion et de préservation de la ressource en eau.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. P. AUFFRAY

38. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE ET BGE TERRE DE LOIRE

Monsieur Philippe AUFFRAY donne lecture de la note explicative :

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et l'association BGE mènent une action de partenariat depuis le mois de mai 2022, sous forme de convention.

Cette convention est renouvelée tacitement tous les ans.

Arrivant à échéance le 30 mai dernier, la convention a été renouvelée de nouveau par tacite reconduction permettant ainsi de poursuivre l'animation territoriale et la sensibilisation du public à l'entrepreneuriat au second semestre de l'année 2024.

Les BGE 28/41/45 ayant fusionné récemment pour devenir BGE Terres de Loire, une nouvelle convention a été rédigée en conséquence. La grande majorité de ce qui est déjà réalisé depuis 2 ans est inchangée.

➤ Principales modalités d'évolution :

- 3 ans au lieu de 1 an : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Proposition de nouvelles actions à déployer :
 - Bus de l'Entrepreneuriat : 500€ pour une ½ journée
 - Entreprendre au Féminin : organisation d'un évènement d'envergure
 - Concevoir et proposer une offre sur l'accompagnement des associations sportives du territoire en s'appuyant sur le DLA (Dispositif local d'accompagnement de l'ESS)

Axe	Objectif*	Montant
Axe 1 et 2 - accompagnement individuel	15 parcours amont, avec une journée en moyenne par parcours 5 parcours aval,	8 880 €
Axe 1 et 2 - Appui à la montée en compétences des entrepreneurs	8 jours de formation (selon les besoins identifiés) réservés aux habitants des portes euréliennes	2 240 €
Axe 3 Présence du bus	1 ½ journée annuelle	500 €
Cafés entrepreneurs / Soirée entrepreneuriat féminin	4 évènements annuels	3 500€
Total		15 120€

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et BGE Terres de Loire,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec BGE Terres de Loire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

URBANISME
Rapporteur : M. Y. MARIE

39. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi DES QUATRE VALLEES

Monsieur Yves MARIE donne lecture de la note explicative :

En vertu des articles L 153-45 du code de l'urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première modification de droit commun du PLUi du Val de Drouette.

Par arrêté du 11 septembre 2023 la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a engagé une procédure de modification du PLUi des Quatre Vallées prioritairement pour faire suite à une décision de justice concernant le zonage d'une parcelle à Coulombs, mais également afin d'adapter le document d'urbanisme en vigueur aux besoins d'évolution du zonage. Cinq points sont visés par la procédure de modification.

- Motif n°1 : Le reclassement en zone naturelle d'un secteur identifié en zone agricole de Coulombs
- Motif n°2 : Correction d'une erreur de classement sur une parcelle habitée à Nogent-le-Roi
- Motif n°3 : Correction d'une erreur d'habillage sur des bâtiments agricoles à Néron

- Motif n°4 : Ajout d'un changement de destination à Vaubrun sur la commune de Chaudon
- Motif n°5 : Suppression de la zone Apv dans le secteur de Vacheresse -les-Basses à Nogent le Roi

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°20-02-01 du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées ;

Vu l'arrêté n°2023-020 du 11 septembre 2023 prescrivant la première modification de droit commun du PLUi des Quatre Vallées ;

Vu la décision du Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans, en date du 13 juin 2024, désignant Madame Yvette Chaillou en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique menée du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis conforme favorable de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 juin 2024 ;

Considérant l'avis du 27 juin 2024 de la DDT d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date 29 mars 2024, précisant que les corrections et évolutions n'appellent pas de remarques particulières ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'agriculture, en date 10 octobre 2023 ;

Considérant l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 5 mars 2024 ;

Considérant l'avis du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2024 au projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Quatre Vallées ;

Considérant que la première modification de droit commun du plan local d'urbanisme Intercommunal des Quatre Vallées, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

D'APPROUVER la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- La réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

Dossier PLUi consultable : <https://we.tl/t-akpxFHfhDn>

**

Questions diverses - Informations :

Monsieur MORIN relie l'information parue dans la presse locale : le tri sélectif est moins satisfaisant en Eure-et-Loir que dans le Loiret et le Loir et Cher. La raison pourrait être due à la fermeture du centre de tri.

Monsieur le Président conclue en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et indique que les vœux de la Communauté de communes auront lieu le 15 janvier et non le 16 comme initialement prévu. Les élus pourront ainsi assister à ceux du Préfet le 16 janvier 2025.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 22 heures 15.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Le Secrétaire de séance,
Michel CRETON

